



SÉANCE N° 8

**DROITS FONDAMENTAUX**



# DROITS FONDAMENTAUX

## SOMMAIRE

1. Les droits fondamentaux : des limites au pouvoir des autorités
2. Au carrefour du droit interne et du droit international
3. Les droits fondamentaux dans la Convention européenne des droits de l'homme
4. Les droits fondamentaux dans la Constitution belge



# DROITS FONDAMENTAUX

## I. DES LIMITES AU POUVOIR DES AUTORITÉS

### B) Terminologie et définition :

- **Différentes expressions** consacrées : **droits de l'homme, libertés publiques, droits fondamentaux, droits humains.**
- Un **droit fondamental** est un **droit** consacré par une **disposition constitutionnelle et/ou conventionnelle**, ou déduit de tels textes, et qui constitue une **contrainte pour l'action des autorités publiques**, y compris des législateurs.

# DROITS FONDAMENTAUX

## I. DES LIMITES AU POUVOIR DES AUTORITÉS

**C) Caractère**, en général, **non absolu des droits fondamentaux** : les **autorités peuvent prendre des mesures qui restreignent** un droit fondamental, pour autant qu'elles **justifient** adéquatement leur démarche.

Notions de **légitimité** et de **proportionnalité**.

# DROITS FONDAMENTAUX

## I. DES LIMITES AU POUVOIR DES AUTORITÉS

**Exemple** : article 2 de la Convention E.D.H.

1. Le **droit de toute personne à la vie** est protégé par la loi. La mort ne peut être infligée à quiconque intentionnellement, *sauf* en exécution d'une sentence capitale prononcée par un tribunal au cas où le délit est puni de cette peine par la loi.

2. La mort n'est pas considérée comme infligée en violation de cet article dans les cas où elle résulterait d'un recours à la force rendu absolument nécessaire : a) pour assurer la défense de toute personne contre la violence illégale ; b) pour effectuer une arrestation régulière ou pour empêcher l'évasion d'une personne régulièrement détenue ; c) pour réprimer, conformément à la loi, une émeute ou une insurrection.

# DROITS FONDAMENTAUX

## I. DES LIMITES AU POUVOIR DES AUTORITÉS

**Contre-exemple** : article 3 de la Convention E.D.H.

*Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.*

= cas rare de droit fondamental absolu

## DROITS FONDAMENTAUX 2. AU CARREFOUR DU DROIT INTERNE ET DU DROIT INTERNATIONAL

**A)** Lien avec la notion d'**État de droit** : les **droits fondamentaux** sont consacrés dans des **règles qui occupent un rang élevé dans la hiérarchie des normes** ; c'est de cette façon qu'ils **s'imposent aux pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire**.

**B)** Les **sources principales** sont des instruments de **droit international public** et les **constitutions** des États. Souvent, un droit fondamental est consacré de façon analogue dans **plusieurs sources**.



## DROITS FONDAMENTAUX 2. AU CARREFOUR DU DROIT INTERNE ET DU DROIT INTERNATIONAL

**C) Les principaux instruments de droit international pertinents :**

- La **Déclaration universelle des droits de l'homme** (1948).
- La **Convention européenne des droits de l'homme** (1950).
- Le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** (1966).
- Le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** (1966).
- La **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** (2000/2007).

## DROITS FONDAMENTAUX

### 3. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

**A) Le Conseil de l'Europe** et l'adoption de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.



# DROITS FONDAMENTAUX

## 3. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

**B) Aperçu du contenu** de la Convention européenne des droits de l'homme.



## DROITS FONDAMENTAUX

### 3. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Dispositions de la C.E.D.H.	Droits consacrés
Article 2	Droit à la vie
Article 3	Interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants
Article 4	Interdiction de l'esclavage et du travail forcé
Article 5	Droit à la liberté et à la sûreté
Article 6	Droit à un procès équitable
Article 7	Pas de peine sans loi
Article 8	Droit au respect de la vie privée et familiale
Article 9	Liberté de pensée, de conscience et de religion
Article 10	Liberté d'expression
Article 11	Liberté de réunion et d'association
Article 12	Droit au mariage
Article 13	Droit à un recours effectif
Article 14	Interdiction de la discrimination

## DROITS FONDAMENTAUX

### 3. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

#### Article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme

I. Toute personne a droit à la liberté et à la sûreté. Nul ne peut être privé de sa liberté, sauf dans les cas suivants et selon les voies légales :

- a) s'il est détenu régulièrement après condamnation par un tribunal compétent ;
- b) (...)
- c) s'il a été arrêté et détenu en vue d'être conduit devant l'autorité judiciaire compétente, lorsqu'il y a des raisons plausibles de soupçonner qu'il a commis une infraction ou qu'il y a des motifs raisonnables de croire à la nécessité de l'empêcher de commettre une infraction ou de s'enfuir après l'accomplissement de celle-ci ;
- d) (...)
- e) s'il s'agit de la détention régulière d'une personne susceptible de propager une maladie contagieuse, d'un aliéné, d'un alcoolique, d'un toxicomane ou d'un vagabond ;
- f) (...)

## DROITS FONDAMENTAUX

### 3. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Dispositions de la C.E.D.H.	Droits consacrés
Article 2	Droit à la vie
Article 3	Interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants
Article 4	Interdiction de l'esclavage et du travail forcé
Article 5	Droit à la liberté et à la sûreté
Article 6	Droit à un procès équitable
Article 7	Pas de peine sans loi
Article 8	Droit au respect de la vie privée et familiale
Article 9	Liberté de pensée, de conscience et de religion
Article 10	Liberté d'expression
Article 11	Liberté de réunion et d'association
Article 12	Droit au mariage
Article 13	Droit à un recours effectif
Article 14	Interdiction de la discrimination

## DROITS FONDAMENTAUX

### 3. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

**C) La structure des articles 8 à 11 de la Convention** : des droits fondamentaux garantis dans leur **principe** (§ 1) et une **possibilité encadrée de retreindre** le droit fondamental (§ 2).

**Exemple de l'article 8 :**

- 1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.*
- 2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.*



# DROITS FONDAMENTAUX

## 3. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

**D) La Cour européenne des droits de l'homme.**





## DROITS FONDAMENTAUX

### 4. CONSTITUTION BELGE

**A) Évolution** du Titre II de la Constitution, de 1831 à nos jours.

- **Stabilité** entre 1831 et 1970
- Modifications liées au **développement du fédéralisme** à partir de 1970
- **Ajout de quelques droits** fondamentaux à partir des années 1990

## DROITS FONDAMENTAUX

### 4. CONSTITUTION BELGE

**B)** La **dénomination** du Titre II de la Constitution : « **Des Belges et de leurs droits** ».

**Article 191** de la Constitution :

*Tout étranger qui se trouve sur le territoire de la Belgique jouit de la protection accordée aux personnes et aux biens, sauf les exceptions établies par la loi.*

# DROITS FONDAMENTAUX

## 4. CONSTITUTION BELGE

**C) Aperçu du contenu du Titre II de la Constitution.**

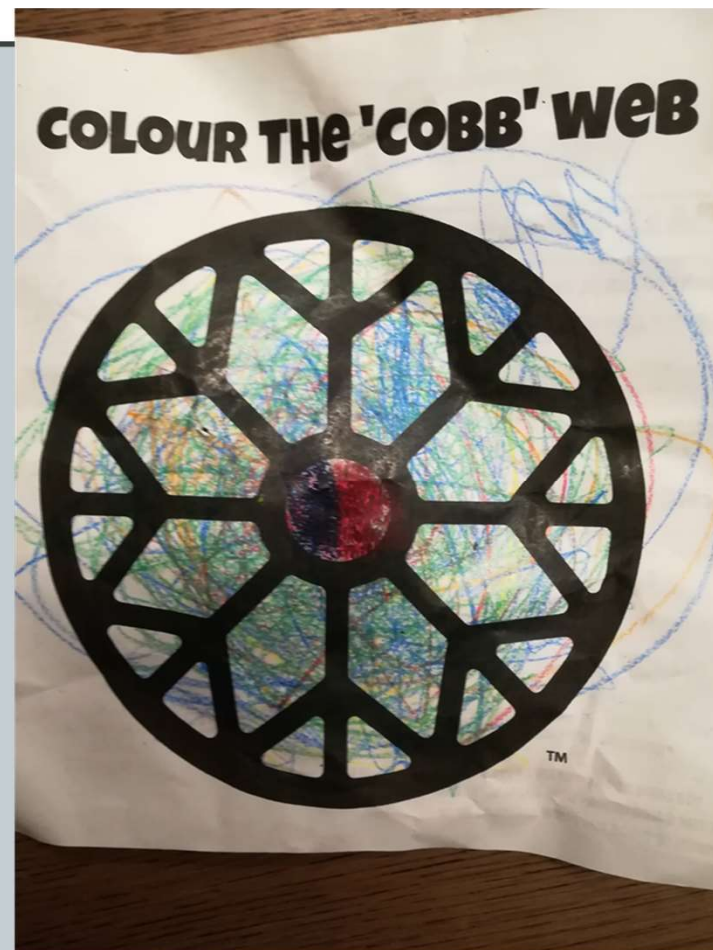
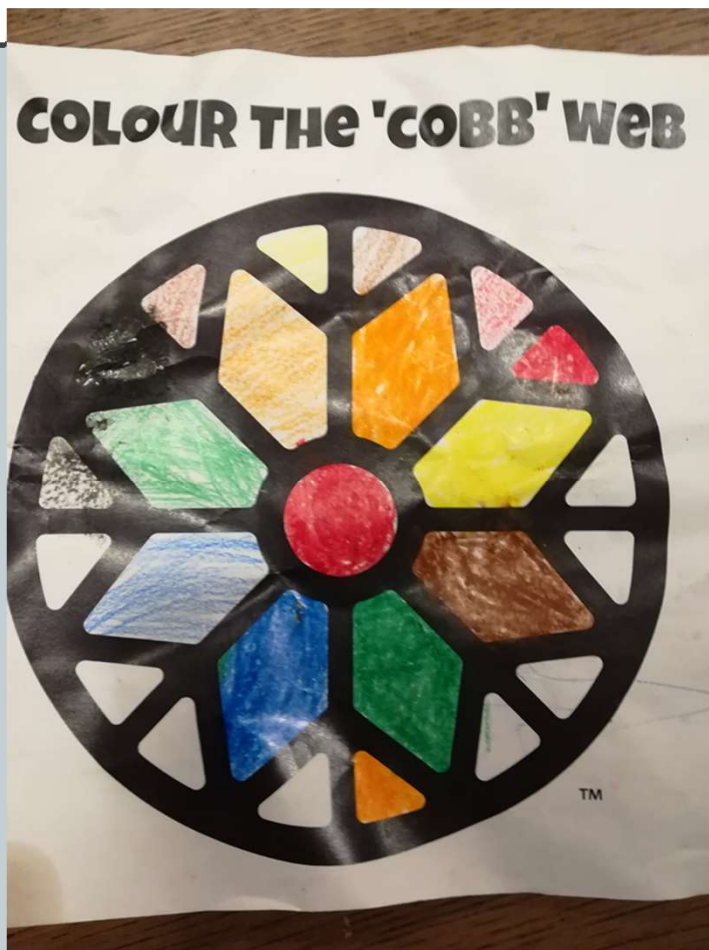
# DROITS FONDAMENTAUX

## 4. CONSTITUTION BELGE

Dispositions de la Constitution	Droits consacrés
8	Qualité de Belge et droits politiques
9	Naturalisation
10	Égalité
11	Interdiction de la discrimination
11 bis	Égalité entre les sexes – Égal accès au mandat

# DROITS FONDAMENTAUX

## 4. CONSTITUTION BELGE



# DROITS FONDAMENTAUX

## 4. CONSTITUTION BELGE

Dispositions de la Constitution	Droits consacrés
12	Liberté individuelle – pas de poursuites sans loi
13	Droit de ne pas être distrait du juge assigné par la loi
14	Pas de peine sans loi
14bis	Abolition de la peine de mort
15	Inviolabilité du domicile
16	Droit de propriété

# DROITS FONDAMENTAUX

## 4. CONSTITUTION BELGE

Dispositions de la Constitution	Droits consacrés
17	Abolition de la confiscation
18	Abolition de la mort civile
19	Liberté des cultes et liberté d'expression
20	Liberté des cultes négative
21	Séparation des cultes et de l'État

# DROITS FONDAMENTAUX

## 4. CONSTITUTION BELGE

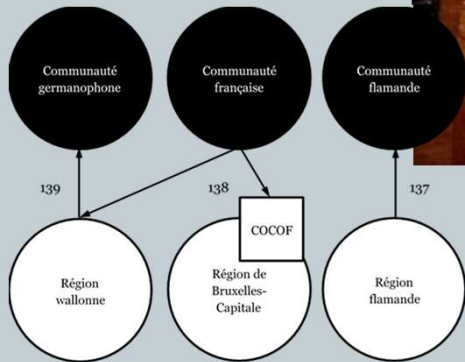
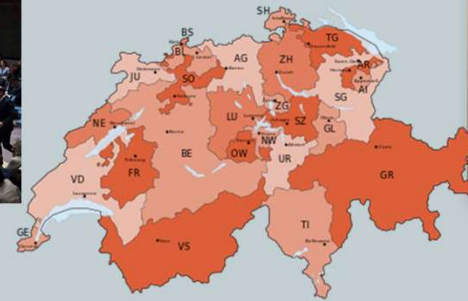
Dispositions de la Constitution	Droits consacrés
22	Protection de la vie privée et familiale
22bis	Droits de l'enfant
22ter	Droits des personnes en situation de handicap
23	Dignité humaine – Droits économiques, sociaux et culturels
24	Enseignement
25	Liberté de la presse
26	Liberté de réunion



# DROITS FONDAMENTAUX

## 4. CONSTITUTION BELGE

Dispositions de la Constitution	Droits consacrés
27	Liberté d'association
28	Droit de pétition
29	Secret des lettres
30	Emploi des langues
31	Poursuites contre les fonctionnaires publics
32	Accès aux documents administratifs



*Handwritten signature or initials.*

